



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service : Eau, Environnement, Forêt

Arrêté préfectoral DDT/SEEF/BF n° 2024-0777 en date du 19 juin 2024

prorogeant d'une durée de quatre ans l'autorisation de défrichement DDT/SEEF n° 2020-0868, en date du 31 juillet 2020, autorisant le défrichement de 2 068 m<sup>2</sup> de bois sur la commune de Crest-Voland

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Chevalier des Palmes académiques

- Vu la demande de prolongation de l'autorisation de défrichement DDT/SEEF n° 2020-0868, déposée le 19 juin 2024, par la commune de Crest-Voland ;
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2020-0868, en date du 31 juillet 2020, autorisant le défrichement de 2 068 m<sup>2</sup> de bois sur la commune de Crest-Voland ;
- Vu le code forestier et notamment son article D. 341-7-1 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête

Article 1.

L'autorisation de défrichement DDT/SEEF n° 2020-0868, en date du 31 juillet 2020, qui était valable cinq ans, est prorogée d'une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 juillet 2029.

Article 2.

La présente décision fera, par les soins du bénéficiaire, l'objet d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'en mairie de CREST-VOLAND. Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement. Cet affichage sera maintenu en mairie pendant 2 mois, et sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 3.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivants ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ; Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TÉLÉRECOURS citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4.

M. le sous-préfet d'ALBERTVILLE, M<sup>me</sup> la directrice départementale des territoires, M. le maire de CREST-VOLAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le chef du service eau, environnement, forêt,



Laurence THIVEL